

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

Date de la convocation : 07 septembre 2018

En exercice 10
Votants 09

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Madeleine MALIN, Jérôme BILBEAU, Gérard CHARPY, Laurent CORDEBOIS.

Absent : Valérie CAMPOS

Secrétaire : Michel RAMEAU

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente par M. Jérôme BILBEAU. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

51- Refus de retrait de la compétence voirie

Le maire expose :

Considérant que les nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes prévus par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en matière de **développement économique ; de promotion du tourisme** (art. L5214-16 et L5216-5 *CGCT*); **de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)** comme compétences obligatoires et des **Maisons de Services au Public (MSAP)** comme compétence optionnelle, engendrent une charge financière supplémentaire pour l'EPCI qui doit trouver par ailleurs de nouvelles sources de financement.

Considérant le constat fait que la CDC du DUNOIS ne dispose *pas* des moyens financiers nécessaires à la poursuite de l'exercice de la compétence « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie ».

En outre, la commune a reversé, en 2013, 42900€ à la CDC Cœur de France au titre du remboursement des emprunts pour l'enfouissement et la voirie .La CDC du Dunois aurait dû reverser 16105 € à Bannegon. La CDC du Dunois souhaite rétrocéder la compétence « voirie » aux communes membres à compter de 2019 avec réintégration dans l'actif et restitution de l'emprunt contracté pour cette compétence.

Par conséquent, la commune de Bannegon doit se prononcer sur le retrait de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » par la CDC du DUNOIS

Après avoir pris connaissance de l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le choix de s'opposer au retrait de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie » par la CDC du DUNOIS.

Point sur le devenir des locaux communaux

Constat : seul un logement communal est encore loué. Les logements rue de la Mairie et Place Saint Georges sont vacants.

Le conseil municipal donne son autorisation pour que :

- Le logement de la place saint Georges soit maintenu en l'état.
- Le logement rue de la mairie soit de nouveau proposé dans les journaux.

55 - Autorisation d'estimer en justice

En raison des créances impayées récurrentes, le maire demande au conseil l'autorisation d'effectuer toute démarche judiciaire nécessaire à l'encontre des débiteurs.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité le droit d'estimer en justice au maire de Bannegon .

52-Encaissement de chèques

Le maire demande au conseil l'autorisation d'encaisser le chèque de :

- d'un montant de 900.90 € à la suite d'un remboursement de sinistre à l'école. Cette somme sera affectée à l'article 7788.
- SEDI équipement d'un montant de 60.66 € à la suite d'un remboursement de trop-perçu. Cette somme sera affectée à l'article 7788.
-

Après avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter ces encaissements.

53 - Renouvellement contrat Segilog-Berger Levrault

Le Maire informe que le contrat de prestations de services et d'acquisition de logiciels avec la société SEGILOG arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler sur une base triennale.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Emettent un avis favorable au renouvellement de ce contrat à compter du 15 octobre 2018 pour un montant annuel HT de 900 € (cession du droit d'utilisation)
- Emettent un avis favorable à la mise en service (99€) et l'adhésion au service de connecteur « BL connect Données Sociales » pour un montant annuel de 39€.
- Autorisent le maire à signer tous les contrats (montant HT annuel de la cession du droit d'utilisation + maintenance: 900.00€ + 95.00€ si utilisation de la licence MapXTreme et de la formation/maintenance : 150€ HT + connecteur service PASRAU : 39€)

54 - Projet acquisition d'un hangar

Le maire expose au conseil que le hangar Dumay sis rue de la mairie est à vendre. Ce hangar est situé dans le bourg de la commune. Il pourrait être transformé en atelier communal ou être loué à un artisan. Toutefois, le terrain doit être préalablement borné.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, et à la majorité des voix après vote,

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix maximum de 20 000 euros (hors frais de vente) ;
- Lui confère le droit de signer tout document afférent à cette vente, sous réserve que les vendeurs effectuent à leur charge le bornage.

Demandes de subventions

Suite au courrier de ces différentes associations, le maire informe que le conseil doit se prononcer sur l'attribution ou non d'une subvention.

<u>Organisme</u>	<u>Décision du conseil</u> Avis favorable	Avis défavorable	<u>Montant prévu au BP</u>	<u>Montant accordé</u> (le cas échéant)
Secours populaire français		XX	0€	//

Le maire donne lecture des courriers de remerciement suivants et des réponses apportées :

- Association pour le don du sang pour remercier de la subvention attribuée.
- Mesdames Danielle LETELU, Anne-Marie CHARPY pour remercier des fleurs lors du décès de leur conjoint
- Monsieur et Madame FRANCONY pour le feu d'artifices

Divers :

A. Projet de place :

Le maire présente le projet de réaménagement de la place du calvaire, proposé par le CIT.

B. Canal de Berry à vélo :

La portion de Saint Amand est terminée

C. Sanitaires : terrain de foot

Travaux à prévoir en 2020 avec le Canal à vélo.

Tour de Table

Serge Morat : signale que le facteur ne prend pas le courrier malgré l'indicateur en position rouge.

- Propose de commémorer le centenaire de l'armistice 1918 en organisant un évènement particulier (lecture de lettres de poilus par les écoliers etc...)

Michel Rameau : évoque le remplacement de M. Bonnet

- Réponse : une vacance d'emploi sera déposée auprès du centre de gestion en temps utile.

Bénédicte Bonnet : évoque l'achat d'un panneau pour indiquer les Thiots, la persistance de trous sur la place du calvaire.

- Elle indique également la nécessité d'écrire au SDIS pour la présence de la DAE à la salle des fêtes.

Laurent Cordebois rappelle que la route des Chavans demeure défoncée et pratiquement impraticable.

- Réponse : la CDC du Dunois ne souhaite plus intervenir sur les routes. Toutefois, les administrés concernés doivent écrire en mairie pour exprimer leurs doléances.

Philippe André évoque le spectacle, vu à Blet, et envisageable à Bannegon en mars 2019

Gérard Charpy rappelle qu'il est interdit de coller des affiches sur le panneau d'affichage du Rhimbé.

- Il souhaite également que le local du comité des fêtes soit nettoyé et débarrassé.

Fin de la séance à 21h00